

**ARRÊTE PERMANENT**  
**REGLEMENTATION de la CIRCULATION et du STATIONNEMENT**  
**Place du Vieux Marché**

Annule et remplace l'arrêté n°2022-02-10 du 21 février 2022

Le Maire de la Commune de MESNILS-SUR-ITON :

**VU :**

- Le Code de la route et notamment les articles R411-8, R413.1.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- L'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
- **CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation, à l'occasion des jours de marché (les mardi et vendredi ou autre jour en cas de changement) à Damville, commune historique de Mesnils-sur-Iton (27240).

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la date de l'arrêté, **le stationnement et la circulation de tous véhicules sauf services de secours et d'interventions sont interdits les jours de marché (mardi et vendredi) de 05 heures 00 à 14 heures 00**, Place du Vieux Marché, comme indiqué dans l'article 2.

**ARTICLE 2** : - Le mardi, ces interdictions s'appliquent sur la totalité de la place du vieux marché. Elles seront matérialisées par la pose de panneaux fixes, barrières Vauban et BAAVA.

- Le vendredi, ces interdictions s'appliquent uniquement sur l'ensemble des places de stationnement et la voie de circulation de la place du vieux marché comprise entre les numéros 02 et 10 de la dite place, dans le périmètre matérialisé au moyen de barrières Vauban et BAAVA.

**ARTICLE 3** : La signalisation utile et réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Mesnils-sur-Iton par le demandeur. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Monsieur Gérard DERYCKE, adjoint au Maire,
- Monsieur Fabien GUICHARD, DGS,
- Monsieur Jean-Marc PEREZ, Services Techniques,
- Monsieur le Directeur des Routes et des Transports,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
- Messieurs Guillaume DALLET (transport scolaire) Julien VALLON, Joseph JAGOREL, Thierry VESQUES (service déchets, Interco Normandie Sud Eure),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20230201-2023-02-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Notification : 02/02/2023

Fait à MESNILS-SUR-ITON, le 01 février 2023

Le Maire, Colette BONNARD

